C/2025/598

23.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11592 – ROQUETTE / IFF PHARMA SOLUTIONS BUSINESS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/598)

1. Le 14 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Roquette Frères S.A. («Roquette», France),

— la division «solutions pharmaceutiques» et certaines lignes de produits de la division «alimentation» (les «activités cibles») d'International Flavors and Fragances Inc. («IFF», États-Unis).

Roquette acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble des activités cibles d'IFF.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Roquette exerce des activités de production et de vente d'ingrédients d'origine végétale, d'excipients et de protéines végétales destinés à diverses applications;

— les activités cibles portent principalement sur la production et la vente d'une gamme de matières cellulosiques et d'autres types d'excipients pharmaceutiques d'origine végétale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11592 – ROQUETTE / IFF PHARMA SOLUTIONS BUSINESS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).